

ARRETE n°2025/49

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-9, Modifié par Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 167 JORF 17 août 2004

Vu les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse,

Vu la délibération n° CS-2020/16 du Comité syndical du 5 octobre 2020 portant élection à la présidence de M Dominique ESCARON,

Vu la délibération n° CS-2020/18 du Comité syndical du 5 octobre 2020 relative aux délégations de compétence du Comité syndical au Président,

Vu la délibération n° BS-2023/64 du Bureau syndical du 13 décembre 2023 désignant Bertrand PICHON-MARTIN, Vice-président,

Vu l'empêchement du Président,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

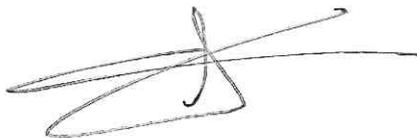
Le Président donne délégation à Monsieur Bertrand PICHON-MARTIN, Vice-président, pour signer au nom du Parc naturel régional de Chartreuse la convention territoire équestre entre le Parc de Chartreuse et Isère Cheval Vert.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Isère et copie sera faite à l'intéressé.

Notifié à l'intéressé le : 03.02.25

Le vice-président
Bertrand PICHON MARTIN
(Signature)



Fait à St Pierre de Chartreuse
Le 24/01/2025
Pour copie conforme
Le Président
Dominique ESCARON

